



UNE PERSONNE DE VOTRE FAMILLE OU PARMI VOS PROCHES A SES FACULTÉS PERSONNELLES ALTÉRÉES, VOUS ENVISAGEZ DE DEMANDER L'OUVERTURE D'UNE MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE ?

PERMANENCES D'INFORMATION

Certaines personnes majeures ne sont pas en mesure d'accomplir seules certains actes de la vie civile, de gérer leur patrimoine ou d'exercer leurs droits personnels...

L'Association Tutélaire 10-51 (AT 10-51), association des mandataires judiciaires de l'Aube et de la Marne, partenaire du CDAD de l'Aube délivre gratuitement des informations sur la protection juridique des majeurs : habilitation, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle à l'occasion de permanences d'information.

Quelles sont les alternatives aux mesures de curatelle et tutelle ?
Comment demander l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire ?
Qui peut être désigné pour exercer une mesure de protection judiciaire ?
La mesure de protection judiciaire peut-elle évoluer ? **etc**

Maison de la Justice et du Droit 4 rue de Jaillard à TROYES

de 9h00 à 12h00

sur rendez-vous à prendre au : 03 25 83 18 90

Vendredi 10 et 24 janvier 2025

Vendredi 7 et 21 février 2025

Vendredi 7 et 21 mars 2025

Vendredi 4 et 18 avril 2025

vendredi 16 mai 2025

Vendredi 6 et 20 juin 2025

Vendredi 4 et 25 juillet 2025

Maison de la Justice et du Droit 9 rue de l'Union à ROMILLY-SUR-SEINE

de 14h00 à 17h00

sur rendez-vous à prendre au : 03 25 21 67 67
lundi 13 janvier 2025
lundi 10 février 2025
lundi 10 mars 2025
lundi 14 avril 2025
lundi 12 mai 2025
lundi 16 juin 2025
lundi 7 juillet 2025